



***Convention relative  
à l'extension de la ligne A  
entre l'arrêt « Technolac »  
et l'arrêt « Plage »***

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, autorité organisatrice de la mobilité représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain Caraco, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du Conseil Communautaire, en date du .....

d'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération Grand Lac, autorité organisatrice de la mobilité représentée par son Vice-Président, Monsieur Florian Maitre, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du Conseil Communautaire, en date du .....

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :****Rappel du contexte :**

Conformément aux dispositions du code des transports, Grand Chambéry et Grand Lac sont autorités organisatrices de la mobilité sur leur ressort territorial respectif.

En 2021, Grand Lac a sollicité Grand Chambéry en vue de la desserte, par le réseau de bus Synchro Mobilités, de la commune du Bourget du Lac, située dans le ressort territorial de Grand Lac. Depuis plusieurs conventions ont été établies.

La présente convention a pour objectif de :

- actualiser les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le territoire de Grand Lac (entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage »),
- mettre à jour la formule d'indexation pour le calcul du montant annuel conformément au contrat de DSP pour l'exploitation du réseau de bus Synchro Mobilités.

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Grand Lac autorise expressément Grand Chambéry au titre de l'extension de la ligne Chrono A du réseau de bus Synchro Mobilités, à organiser des services de transport sur son ressort territorial dans les conditions fixées par la présente convention.

Dès lors, afin d'assurer la réalisation de ces services, l'exploitant du réseau de bus Synchro Mobilités est autorisé à circuler à l'intérieur du ressort territorial de Grand Lac.

Le règlement d'exploitation et la gamme tarifaire en vigueur sur le réseau Synchro, s'appliqueront de fait, dans le cadre de l'extension de la ligne. Ces documents sont disponibles sur le site <https://synchro.grandchambery.fr>.

**ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE L'OFFRE**

L'extension de ligne A, sur le territoire de Grand Lac, en service depuis le 29 août 2022, représente une distance de 2,7 km et la desserte de six arrêts :

- Passerelle
- La Traverse
- Pouli
- Mairie Le Bourget
- Bel Air
- Plage

Le plan de l'itinéraire de la ligne A entre les arrêts « Technolac » et « Plage » figure en annexe 1.

Pour répondre à la fréquentation importante, des adaptations ont été mises en œuvre sur la ligne A, dont la consistance figure dans le tableau suivant :

| A compter du 7 juillet 2025                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Du lundi au vendredi<br>Période scolaire<br>+ semaines d'ouverture des universités                                                                                  | Du lundi au vendredi<br>Période vacances scolaires (1 semaine de Toussaint<br>+ 2 semaines de Noël + 1 semaine Vacances d'hiver<br>+ 1 semaine vacances Printemps) |
| 1 bus toutes les 6 minutes<br>en heures de pointe du matin et du soir                                                                                               | 1 bus toutes les 8 minutes en heures de pointe                                                                                                                     |
| 1 bus toutes les 8 minutes<br>en heures de pointe méridienne                                                                                                        |                                                                                                                                                                    |
| 1 bus toutes les 15 minutes en heures creuses                                                                                                                       |                                                                                                                                                                    |
| 1 course sur 3 prolongée jusqu'à l'arrêt « Plage »                                                                                                                  | 1 course sur 3 prolongée jusqu'à l'arrêt « Plage »                                                                                                                 |
| Dimanche et jours fériés                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                    |
| 1 bus toutes les 35 minutes<br>Toutes les courses sont prolongées jusqu'à l'arrêt « Plage »                                                                         |                                                                                                                                                                    |
| Du lundi au Samedi (période estivale juillet /août)                                                                                                                 |                                                                                                                                                                    |
| 1 bus toutes les 20 minutes<br>Toutes les courses sont prolongées jusqu'à l'arrêt « Plage »                                                                         |                                                                                                                                                                    |
| Samedi toute l'année (hors période estivale juillet /août)                                                                                                          |                                                                                                                                                                    |
| 1 bus toutes les 15 minutes entre les arrêts « Université Jacob » et « Landiers Sud »<br>1 bus toutes les 45 minutes entre les arrêts « Landiers Sud » et « Plage » |                                                                                                                                                                    |

Les horaires de la ligne sont disponibles sur le site <https://synchro.grandchambéry.fr> et sur l'application mobile « Synchro Chambéry ».

Grand Chambéry se réserve le droit de modifier l'offre (horaires, amplitudes, itinéraires...) de la ligne A à la marge pour les besoins de son territoire et de ses usagers. Dans ce cas, une simple information sera adressée à Grand Lac.

Des adaptations de l'offre pourront également avoir lieu en accord entre les deux parties, sous réserve de ne pas dépasser les coûts prévus à l'article 8 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – GESTION DES POINTS D'ARRETS**

Grand Lac met à disposition les arrêts cités à l'article 2 et assure leur entretien et leur nettoyage régulier. Les arrêts de bus situés sur le ressort territorial de Grand Lac demeure de sa compétence. Grand Lac garantit une utilisation sans entrave et engage sa responsabilité quant à leur usage.

Le réseau de bus Synchro Mobilités veille à tenir à jour l'information voyageur présente aux arrêts (grille horaires, tarifs, informations en cas de perturbations ...).

### **ARTICLE 4 – TARIFS**

Les tarifs applicables sur la ligne A entre « Technolac » et « Plage » sont les tarifs du réseau de bus Synchro Mobilités et Ondésynchro en vigueur.

Les titres Ondéa ne sont pas valables sur la ligne A, y compris sur le tronçon circulant sur le territoire de Grand Lac.

Les titres Ondésynchro seront nécessaires aux voyageurs réalisant une correspondance entre la ligne A et le réseau Ondéa pour réaliser un trajet entre la commune du Bourget-du-Lac et les autres communes de l'agglomération de Grand Lac.

Le réseau de bus Synchro Mobilités encaisse les recettes pour le compte de Grand Chambéry sur l'ensemble de la ligne A.

**GRAND CHAMBÉRY – GRAND LAC**  
Convention ligne interurbaine

## **ARTICLE 5 – CONTROLE DES VOYAGEURS**

Les contrôles voyageurs entre les arrêts « Technolac » et « Plage », sur la ligne A, sont réalisés par les agents assermentés du réseau de bus Synchro Mobilités qui disposent de leurs propres équipements interoperables de contrôle.

Le délégataire du réseau de bus Synchro Mobilités encaisse le produit des pénalités conformément au règlement d'exploitation.

## **ARTICLE 6 – QUALITE DE SERVICE**

La qualité de service sur le réseau de bus Synchro Mobilités fait l'objet de contrôles réguliers par Grand Chambéry suivant le contrat de délégation de service public avec l'exploitant du réseau. La ligne A est contrôlée régulièrement dans ce cadre, y compris entre « Technolac » et « Plage ».

La ponctualité et la régularité aux arrêts, le comportement des conducteurs, l'information voyageurs en situation normale ou perturbée, située à bord et aux points d'arrêts cités à l'article 2 font notamment l'objet de contrôles.

L'état du mobilier aux arrêts ne sera pas contrôlé par Grand Chambéry. Néanmoins, Grand Lac s'engage à appliquer les mêmes critères de qualité à ces arrêts que sur l'ensemble du réseau Ondéa, en termes de nettoyage et de maintenance.

## **ARTICLE 7 – PERTURBATIONS ET ALEAS D'EXPLOITATION**

Les perturbations et aléas d'exploitation qui viendraient perturber temporairement l'exploitation de la ligne A n'impacteront pas les modalités financières de la présente.

## **ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le service, tel que défini à l'article 2, engendre un surcoût d'exploitation de la ligne A estimé à 279 139 €HT, pour la période du 7 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2026. Il est réparti comme suit :

| Impacts Unités d'Œuvre |                      | Impacts financiers estimés – année pleine (en euros 2025) |                |                |                     |
|------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------------|
| KM Totaux              | Heures de production | Total Voyages                                             | Total Recettes | Total Dépenses | Dépenses - Recettes |
| <b>62 712 km</b>       | 4003 h               | 59 325                                                    | 38380 €        | 279 139 €HT    | 240 760 €HT         |

Ce montant en euros 2025 est actualisable chaque année selon la formule figurant en annexe 2.

La première indexation interviendra au 1<sup>er</sup> mai 2027 pour le montant de 2026, puis chaque 1<sup>er</sup> mai N+1 suivant la formule inscrite à l'annexe 2 de la présente convention.

Il est convenu que Grand Lac prenne en charge le surcoût d'exploitation annuel estimé à 279 139 €HT (euros 2025).

Grand Chambéry participera au financement du service à hauteur de 121 139 €HT (euros 2025). Les recettes seront encaissées par Grand Chambéry. Elles sont estimées à hauteur de 38 380 €HT (euros 2025).

Le montant des recettes sera actualisé en cas de modification de la grille tarifaire en vigueur.

Un titre de recettes du montant des dépenses actualisées, déduction faite du forfait de 121 139 €HT, sera adressé à Grand Lac par Grand Chambéry, au plus tard le 30/11/2026 d'un montant de 158 000 €HT.

Les coûts d'amortissement des véhicules ne sont pas intégrés aux décomptes présentés. Ils sont exceptionnellement pris en charge par Grand Chambéry, cette année encore.

Ils seront intégrés aux surcoûts d'exploitation lors du renouvellement de la présente.

#### **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable du 7 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Elle pourra être modifiée par avenant.

Les Parties conviennent de se réunir annuellement dans la perspective de faire évoluer les conditions de la présente.

#### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION ET DÉNONCIATION**

La dénonciation de cette convention pourra intervenir à la demande de l'un ou l'autre des signataires par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 6 mois avant la fin de l'année scolaire.

La présente convention pourra également être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 4 exemplaires à Chambéry, le .....

Par délégation du président,  
le vice-président chargé de la Mobilité

Par délégation du président,  
le vice-président chargé de la Mobilité

Alain Caraco

Florian Maitre

GRAND CHAMBERY

GRAND LAC

## Annexe 1 – Plan de la Ligne A prolongée





## Annexe 2 – formule d'indexation des coûts d'exploitation annuels

$$FC = FCn \times Kn$$

Où :

FC = Le forfait de charges indexé pour l'année n

FCn = Le forfait de charges de référence pour l'année n en € HT fixé à l'Article 39.1;

Avec :

$$Kn = a + b \frac{Sn}{So} + \left[ c \left( \frac{KTP_G}{KTP} \times \frac{Gn}{Go} + \frac{KTP_{GNV}}{KTP} \times \frac{GNVn}{GNVo} + \frac{KTP_e}{KTP} \times \frac{En}{Eo} + \frac{KTP_a}{KTP} \times \frac{An}{Ao} \right) + d \frac{Mn}{Mo} + e \frac{FGn}{FGo} \right]$$

Où dans la formule, la valeur des termes est la suivante :

- valeur du terme « a » est égale à 0,05
- valeur du terme « b » est égale à [0,62]
- valeur du terme « c » est égale à [0,07]
- valeur du terme « d » est égale à [0,05]
- valeur du terme « e » est égale à [0,21]

Avec :

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| $S_N$   | Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels de l'année n de l'indice du coût du travail – Salaires et charges – Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) – Base 100 en 2020<br><a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> , Identifiant 010762008                                             |
| $S_0$   | Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels de janvier à décembre 2025 – à définir lorsque les indices seront connus et définitifs                                                                                                                                                                       |
| $G_N$   | Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels de l'année n de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes<br><a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> , Identifiant 010764135) |
| $G_0$   | Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels de janvier à décembre 2025 – à définir lorsque les indices seront connus et définitifs                                                                                                                                                                 |
| KTP     | Kilomètres totaux réalisés sur le réseau pour l'année considérée                                                                                                                                                                                                                                             |
| $KTP_G$ | Kilomètres totaux réalisés par des véhicules à énergie gazole pour l'année considérée dans le cadre du contrat                                                                                                                                                                                               |
| $GNV_N$ | Moyenne arithmétique des douze indices mensuels de l'année n au 31 Décembre de chaque année de l'Indice du Comité National Routier (CNR) carburant GNV – Base août 2019                                                                                                                                      |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | ( <a href="http://www.cnr.fr">www.cnr.fr</a> , Carburants – TRM – Indice CNR Carburant GNV)                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| GNV <sub>0</sub>   | Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels de janvier à décembre 2025 – à définir lorsque les indices seront connus et définitifs                                                                                                                                                                                                                                                    |
| KTP <sub>GNV</sub> | Kilomètres totaux réalisés par des véhicules à énergie GNV pour l'année n considérée dans le cadre du contrat                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| KTP <sub>E</sub>   | Kilomètres totaux réalisés par des véhicules électriques pour l'année n considérée dans le cadre du contrat                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| E <sub>N</sub>     | Moyenne arithmétique des douze indices mensuels de l'année n de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA – Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes<br>( <a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> – Identifiant 010764288) |
| E <sub>0</sub>     | Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels de janvier à décembre 2025 – à définir lorsque les indices seront connus et définitifs                                                                                                                                                                                                                                                    |
| KTP <sub>A</sub>   | Kilomètres totaux réalisés par des véhicules utilisant une autre énergie [biocarburant] pour l'année considérée dans le cadre du contrat                                                                                                                                                                                                                                                        |
| A <sub>N</sub>     | Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels définitifs de l'année N de l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes<br>( <a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> , Identifiant 010764135)                                                                       |
| A <sub>0</sub>     | Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels de janvier à décembre 2025 – à définir lorsque les indices seront connus et définitifs                                                                                                                                                                                                                                                    |
| M <sub>N</sub>     | Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels de l'année n de l'indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 33.17 – Réparation et entretien d'autres équipements de transport Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes<br>( <a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> , Identifiant 010764275)                                      |
| M <sub>0</sub>     | Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels de janvier à décembre 2025 – à définir lorsque les indices seront connus et définitifs                                                                                                                                                                                                                                                    |
| FG <sub>N</sub>    | Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels de l'année n de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Total HS – Ensemble des services – Base 100 en 2021<br>( <a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> , Identifiant 010766350)                                                                                                      |
| FG <sub>0</sub>    | Moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels de janvier à décembre 2025 – à définir lorsque les indices seront connus et définitifs                                                                                                                                                                                                                                                 |

Le calcul de la formule d'indexation est effectué avec trois chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.